

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et
de l'industrie

Arrêté du définissant la quatrième cinquième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension

NOR :

***Publics concernés :** professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et collectivités territoriales.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.*

***Notice :** l'arrêté du XX XXXX 2024 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019, 2020, et 2021 et 2023 est complété par le présent arrêté définissant la cinquième liste des zones à couvrir au titre de l'année 2024 par les opérateurs soumis à l'obligation de participation au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ». Ces zones ont été identifiées par le Gouvernement en collaboration avec les opérateurs et les collectivités territoriales. Ce dispositif figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Un total de 1 000 sites devront être arrêtés par le Gouvernement.*

***Références :** le présent arrêté est pris en application de l'article L.32-1 du code des postes et communications électroniques.*

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et le ministre délégué chargé de l'industrie,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.32-1, L.34-8-5 et L.42-2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 définissant la quatrième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu l'arrêté du **XX XXXX** 2024 modifiant les listes des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » pour les années 2019, 2020, et 2021 et 2023 ;

Vu les décisions n° 2018-0682 et n° 2018-0683 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 juillet 2018 modifiant respectivement les autorisations d'utilisation de fréquences des sociétés Orange et SFR dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz ;

Vu la consultation publique réalisée du 13 novembre 2024 au 18 décembre 2024 en application du V de l'article 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'avis n° **XX XXXX** de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du **XX XXXX**,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La cinquième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, participant au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » inscrit dans les autorisations d'utilisation de fréquences susvisées, est définie par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Catherine VAUTRIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de l'industrie,

Marc FERRACCI

ANNEXE

PROJET